

FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL EN ASSURANCE

Assurance facultative « Assurance Oney+ First » Protection des achats sur Internet Protection des moyens de paiement et des espèces Protection du Smartphone et de la Tablette

Cette fiche est établie conformément aux dispositions du Code des assurances

Vos besoins et exigences

Vous êtes titulaire de la Carte Oney+ Visa Premier ou souhaitez souscrire une telle carte.

Vous souhaitez être protégé(e) en cas de perte ou de vol de vos moyens de paiement ou espèces.

Vous réalisez régulièrement des achats sur internet par carte bancaire et vous souhaitez vous protéger en cas de défaut de livraison ou en cas de livraison non conforme des biens achetés.

Enfin, vous souhaitez être protégé(e) en cas de casse de votre smartphone ou tablette.

Notre proposition d'assurance

Nous vous proposons d'adhérer au contrat d'assurance collective à adhésion facultative "Assurance Oney+ First" n°FRMP03, souscrit par Oney Bank auprès de l'assureur Oney Insurance (PCC) Limited, filiale de Oney Bank.

Ce contrat d'assurance répond à vos besoins car il prévoit :

- La protection de vos achats sur Internet :

Les biens que vous achetez sur Internet au moyen de votre carte Oney+ Visa Premier vous ayant été délivrée par Oney Bank, sont remboursés en cas de non-livraison ou de livraison non conforme.

Le remboursement est limité à 1 500 € par sinistre, et à 3 000 € par an.

- La protection de vos moyens de paiement :

Les pertes pécuniaires laissées à votre charge en cas d'utilisation frauduleuse de vos cartes de paiement et chèques perdus ou volés, sont remboursées, que ces moyens de paiement vous aient été délivrés par Oney Bank ou par tout autre établissement bancaire établi en France. Le remboursement est limité à 4 600 € par sinistre et par année d'adhésion.

- La protection de vos espèces :

Les espèces retirées dans un distributeur automatique de billets vous sont remboursées en cas de vol par agression intervenu dans les 24H suivant le retrait, dans la limite de 1000 € par an.

- La protection de votre smartphone et de votre tablette :

Les frais de réparation ou de remplacement de votre smartphone ou tablette vous sont remboursés en cas de casse accidentelle de votre appareil, dans la limite de sa valeur d'achat (avec application d'une vétusté) et de 350 € par sinistre (et dans la limite d'un seul sinistre par an).

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur l'existence d'exclusions.

Ainsi est notamment exclue la faute intentionnelle de l'assuré. De même, ne sont pas pris en charge par exemple, dans le cadre de la garantie protection des moyens de paiement, les utilisations frauduleuses commises à l'insu de l'assuré sans perte ou vol du moyen de paiement, ou le vol des espèces commis lors d'une agression par un membre de la famille de l'assuré. Sont également exclus, les retards de livraison ou un vice caché du bien dans le cadre de la garantie protection des biens achetés sur internet, et les dommages provoqués par la négligence de l'assuré dans le cadre de la protection smartphone et tablette.

Modalités d'adhésion :

Vous pouvez adhérer au contrat d'assurance « Assurance Oney+ First » en souscrivant à l'offre groupée de services Oney+ First proposée par Oney Bank dans son application mobile Oney+.

Cette offre groupée de services est composée d'un compte de paiement Oney+ tenu par Oney, d'une carte de débit Visa Premier et de l'adhésion au contrat d'assurance « Assurance Oney+ First ».

Préalablement à votre adhésion, nous vous recommandons de :

- lire attentivement la notice d'information du contrat d'assurance « Assurance Oney+ First », qui comporte le détail des conditions de prise en charge, ainsi que les limites et exclusions des garanties ;
- vérifier que les garanties offertes par ce contrat correspondent bien à vos besoins, et que vous ne disposez pas déjà d'une assurance couvrant les risques couverts par ces garanties.

La cotisation :

La cotisation d'assurance est incluse dans la cotisation de l'offre groupée de services « Oney+ First » de 5,90 € TTC par mois.

Elle est prélevée mensuellement sur le compte de paiement Oney+ de l'assuré.

Durée de l'adhésion et résiliation :

L'adhésion est conclue pour une durée d'un an, et se renouvelle ensuite par tacite reconduction chaque année.

Vous pouvez toutefois résilier votre adhésion à tout moment dans les conditions définies à l'article 8.4.2 de la notice d'information.

Droit de renonciation :

L'adhésion étant conclue à distance, vous bénéficiez du droit de renoncer à votre adhésion pendant un délai de 14 jours calendaires suivant la conclusion de votre adhésion, que vous pouvez exercer dans les conditions définies à l'article 8.4.1 de la notice d'information,

Ce droit peut être exercé quel qu'en soit le motif, et notamment en cas de multi-assurance tel que précisé dans l'encadré ci-dessous :

Information pour l'exercice du droit de renonciation prévu à l'article L. 112-10 du code des assurances.

Conformément à l'article A112-1 du Code des Assurances, vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat « Assurance Oney+ Original ».

Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours (calendaires) à compter de votre adhésion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- Vous avez adhéré à ce contrat à des fins non professionnelles,
- Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur,
- Vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat,
- Le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté,
- Vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer au contrat « Assurance Oney+ First » sur support papier ou tout autre support durable adressé à Oney Bank, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. Le cas échéant, votre cotisation vous sera remboursée dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans la Notice d'information.

« Assurance Oney+ First » est un contrat d'assurance collective de dommages à adhésion facultative n°FRMP03 souscrit par Oney Bank auprès de Oney Insurance (PCC) Limited société de droit maltais au capital de 5 600 000 € - siège social : 171, Old Bakery Street, Valletta, VLT 1455, Malta, immatriculée sur le registre des sociétés sous le numéro C53202, exerçant en France en libre prestation de services, filiale de Oney Bank. Oney Insurance (PCC) Limited est une société à compartiments multiples autorisée à exercer des activités d'assurance non-vie par la Malta Financial Services Authority : Triq l-Imdina, Zone 1 Central Business District, Birkirkara, CBD 1010, Malta. Le contrat d'assurance est souscrit par l'intermédiaire de IN CONFIDENCE INSURANCE : Société de courtage d'assurance, immatriculée à l'Orias sous le n° 14 000 507 (www.orias.fr) - SAS au capital de 1000 € - Siège social : Tour d'Asnières Hall D – 4 Avenue Laurent Cely – 92600 Asnières sur Seine – France. RCS Nanterre 798 338 182,

La distribution du Contrat d'assurance est confiée à Oney Bank - Société de courtage en assurance, SA au capital de 51 286 585 €, Siège social : 34, avenue de Flandre 59170 Croix, - RCS Lille Métropole 546 380 197 - Orias n°07 023 261 (www.orias.fr),

Dans le cadre de son activité de distribution de contrats d'assurances affinitaires, Oney Bank travaille avec Oney Insurance (PCC) Limited et perçoit une commission, c'est-à-dire une rémunération déjà incluse dans la cotisation payée par l'assuré.

En cas de réclamation liée à la distribution du contrat d'assurance, vous pouvez vous adresser au service clients de Oney Bank par courrier électronique, à l'adresse serviceclient-oneyplus@oney.fr, ou par téléphone, au 09 69 322 312 (coût d'un appel local). En cas de difficultés persistantes, le vous pouvez saisir le Service réclamation Oney+ au 09 69 36 89 62 (coût d'un appel local). Votre réclamation sera traitée dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de sa réception. Si ce délai n'est pas suffisant pour le traitement de la réclamation, Oney Bank accusera réception de celle-ci durant ce délai et une réponse vous sera apportée dans un délai de 2 mois. Si un accord n'est pas trouvé, vous pouvez recourir au Médiateur de l'Association des Sociétés Financières (<http://lemediateur.asffrance.com>) par courrier adressé à Monsieur le Médiateur de l'ASF, ASF, 24, avenue de la Grande Armée 75854 PARIS ou sur le site internet du Médiateur.

Oney Bank et IN CONFIDENCE INSURANCE, ainsi que la commercialisation du contrat d'assurance « Assurance Oney+ first » sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest, CS 92459 75436 Paris Cedex 09.